Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2025 10

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 060-216002105-20250404-DELIB202510-DE

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

Convocation du	**19 MARS 2025**
Affichage du	**19 MARS 2025**

Nombre de membres en exercice	**19**
Nombre de présents	**13**
Nombre de votants	**14**
PROCURATIONS	**01**

Objet : AUTORISATION DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DE LA M57

L'an deux mil VINGT CINQ, le UN AVRIL à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :
Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M MARECHALLE James, LACOUR Aude, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, M THOMA Hervé, Mme VIDARD Stéphanie, Mme M BRIAND Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Eric, Mme FUSZ Anne-Luce, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Mme MEYFROODT Charlotte,
M ROSELLE Regis, Excusé,
Mme SPIRA Julie, Excusée,
Mme RIGARD Sabine,
M URCOURT Daniel, procuration à Mme FUSZ Anne-Luce,

Secrétaire : Mme VIDARD Stéphanie,

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la collectivité a adopté par la délibération n°2021 17 du conseil municipal en date du 08 avril 2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal,

VU l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 060-216002105-20250404-DELIB202510-DE

crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal délibère, à la majorité
(POUR : 10 – ABST 4)

Article 1 : **AUTORISER** M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section

Article 2 : **DONNER** tous pouvoirs au Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

VOTE DE LA DELIBERATION	VOTE *		
	POUR	CONTRE	ABS
Jean-Marie NIGAY	X		
Christiane VAN BOXSTAEL	X		
James MARECHALLE	X		
Aude LACOUR	X		
Bruno FORGET	X		
Charlotte MEYFROODT			
Claude BOULARAND	X		
Hervé THOMA	X		
Stéphanie VIDARD	X		
Régis ROSELLE			
Julie SPIRA			
Hervé BRIAND	X		
Thibaut REZZA	X		
Sabine RIGARD			
Siège Vacant			
Eric NABONNE			X
Anne FUSZ			X
Daniel URCOURT			X
Geneviève ALLAIN			X

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355